

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mars 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, à 19 h 00. Ajout du dossier suivant :

- **30.06** : Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 2760 \$.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 février 2026, à 19 h 00.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269988002

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139011

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1260139009

Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1256868001

Apporter un addenda pour modifier la contribution financière versée au conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2025 pour une dépense à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139007

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1260139008

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1265579001

Autoriser une dépense de 148 272,91 \$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1260282001

Autoriser une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada Inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

30.05 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260166001

Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 - MobilisActions - Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

30.06 Budget - Autorisation de dépense (AJOUT SÉANCE TENANTE)

CA Direction des services administratifs - 1269171003

Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 2760 \$.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269864003

Adopter le premier projet de résolution PP-072, afin de permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311005

Adopter le premier projet de résolution PP-075 afin de permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon, soit le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311002

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311001

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-073 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1268311003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259864015

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259864014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864002

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268311004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269864004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre des modifications architecturales à la suite de la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, au 4605, rue d'Amiens, sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311018

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac, sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.13 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1269988001

Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

40.14 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1269171002

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

40.15 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1261689001

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du 21 mars au 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268361003

Nommer M. Francis Laporte à titre de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1264394004

Nommer Mme Julie Bissonnette, à titre d'aide-bibliothécaire permanente, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1268361002

Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256324003

Approuver la nomination du 11^e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 9 mars 2026



Dossier # : 1269988002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:04

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1269988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en visioconférence le 19 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2026-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260139011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

QUE soit accordée une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:22

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1260139011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 069 Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord notamment les écoles secondaires Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 2 500 \$ pour la persévérance scolaire à 5 écoles de Montréal-Nord, soit les écoles secondaire Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Lester B. Pearson, l'École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée et l'École Amos, soit un montant de 500 \$ pour chaque école qui seront remises aux finissants lors des cérémonies de graduation et des Galas d'excellence 2026.

JUSTIFICATION

Les élu.e.s collaborent aux efforts en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative en octroyant des bourses qui seront remises pour témoigner de leur solidarité et leur soutien envers les jeunes finissants de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 2 500 \$ sera imputée au budget discrétionnaire des élu.e.s.
Fournisseur école secondaire Calixa-Lavallée : ÉCOLE POLYVALENTE CALIXA-LAVALLÉE / 136590
Fournisseur école secondaire Henri-Bourassa : ÉCOLE SECONDAIRE HENRI-BOURASSA / 136592
Fournisseur école secondaire Lester B. Pearson : ÉCOLE SECONDAIRE LESTER B. PEARSON / 136593
Fournisseur École hôtelière de Montréal Calixa-Lavallée: CENTRE CALIXA-LAVALLÉE / 113029
Fournisseur École Amos: CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE / 118526

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1260139009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:23

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1260139009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 032 Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 17e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 16 mars 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Regroupement Jeunesse en Action pour soutenir la 18e édition du Gala de reconnaissance "Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève" qui aura lieu le 15 mars 2026, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

Bonjour cher.e.s élu.e.s,

Le Regroupement jeunesse en action (RJA) a le plaisir de vous inviter à la **18e édition de la Soirée de reconnaissance – Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève**, qui se tiendra le **dimanche 15 mars 2026 à 17h**, au 8370, boul Lacordaire à la salle Mirella et Lino Saputo.

Placée sous le thème « **Des racines à la relève : transmettre l'histoire, inspirer l'excellence** », cette soirée vise à **valoriser la jeunesse afrodescendante et la relève québécoise de l'Est de Montréal, notamment de Montréal-Nord, ainsi que de la grande région métropolitaine**, en mettant en lumière des parcours de réussite, d'engagement citoyen et de persévérance.

Depuis **18 ans**, le RJA œuvre activement à prévenir l'exclusion sociale, à renforcer le sentiment d'appartenance et à offrir aux jeunes des **espaces d'expression culturelle, de**

reconnaissance et de projection positive vers l'avenir. La Soirée de reconnaissance constitue un moment phare de cette mission, particulièrement à travers le **volet culturel et artistique – La Voix de la relève**, qui permet à de jeunes talents de s'exprimer en chant, danse, slam et écriture devant un public intergénérationnel.

Demande de soutien – Volet jeunesse et reconnaissance

Afin de couvrir les **dépenses liées aux activités**, à l'organisation du concours **La Voix de la relève** et à la **remise de prix de reconnaissance à plusieurs jeunes de Montréal-Nord**, nous sollicitons un **soutien financier de 250 \$ par personne élue**. pour un montant de 1250\$.

Ce soutien permettra notamment :

- la remise de **prix de reconnaissance à des jeunes engagés** ;
- l'encadrement et la valorisation de **jeunes artistes émergents** ;
- la tenue d'un événement rassembleur favorisant la **cohésion sociale et la fierté collective**.

Visibilité et reconnaissance accordées

En guise de reconnaissance, les partenaires élus bénéficieront des retombées suivantes :

- **Présence de votre photo sur les affiches publicitaires officielles** de l'événement
- **Mention dans l'édition spéciale du magazine *Souche***, publiée à l'occasion du 18e anniversaire
- **Affichage de votre carte professionnelle sur grand écran** lors de la soirée
- **Invitation officielle à monter sur scène** pour remettre un prix aux jeunes lauréats qui porteront le nom de votre arrondissement.
- Remerciements pendant l'animation de la soirée
- Mention sur les réseaux sociaux

Cette contribution globale de **1 250 \$** permettra que **le Prix du concours de la relève porte officiellement le nom de l'arrondissement de Montréal-Nord**, soulignant ainsi l'engagement concret des élus envers la jeunesse du territoire.

Une occasion de leadership et de proximité citoyenne

Votre appui à cette initiative constitue un **geste fort en faveur de la jeunesse**, de la **lutte contre les discriminations**, de la **valorisation de la diversité** et du **rayonnement positif de Montréal-Nord**, en parfaite cohérence avec les priorités gouvernementales et municipales en matière de **jeunesse, culture et inclusion**.

Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre soutien et votre présence lors de cette soirée significative pour les jeunes et pour l'ensemble de la communauté.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250\$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Regroupement Jeunesse en Action

Fournisseur : 598877

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1256868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Apporter un addenda pour modifier la contribution financière versée au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2025 pour une dépense à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord.

QUE soit modifiée la contribution financière (2 500 \$ taxes incluses) à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2026-02-09 15:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256868001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Apporter un addenda pour modifier la contribution financière versée au conseil d'arrondissement du 1er décembre 2025 pour une dépense à titre de frais de représentation pour la participation de l'arrondissement au Gala de reconnaissance 2025 de la Chambre de commerce et de l'Industrie de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit essentiellement de l'achat de billets, une dépense taxable, et non d'une contribution non taxable. La facture a été réglée sous la catégorie des frais de représentations. Un rapport de dépenses a été produit afin de respecter l'encadrement administratif applicable aux frais encourus dans le cadre des fonctions de représentant de la Ville, visant à promouvoir son image ou à établir des liens privilégiés avec des partenaires externes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION Dossier # :1256868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », tenue le 13 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) a tenu son gala annuel intitulé « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », le 13 novembre 2025. Cet événement a permis de mettre en lumière la contribution de cet acteur majeur au développement économique et social de Montréal-Nord. Il vise également à souligner les réalisations, le talent, la créativité, l'innovation et le rayonnement des entrepreneurs de l'arrondissement.

L'arrondissement de Montréal-Nord a participé au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite » en tant que partenaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10316 Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire dans le cadre de l'activité du « Gala Élite 2023 de la CCIMN » qui aura lieu le 16 novembre 2023 et approuver l'entente de partenariat à intervenir.

CA22 10 286 Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité du « Gala du 75e de la CCIMN » qui aura lieu le 17 novembre 2022 et approuver l'entente de partenariat à intervenir.

CA18 10329 Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité « Gala Élite 2018 » qui aura lieu le 8 novembre 2018 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA17 10257 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Élite 2017 qui se déroulera le 16 novembre 2017.

CA16 10261 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)

une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Élite 2016 qui se déroulera le 10 novembre 2016.

CA15 10416 Accorder à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité Gala Élite 2015 qui se déroulera le 12 novembre 2015.

CA14 10303 Accorder une contribution financière de 30 000 \$ au Centre local de développement de Montréal-Nord (CLD) à titre de partenaire principale dans le cadre de l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord et le Gala Élite qui se déroulera du 10 au 13 novembre 2014.

CA13 10 387 et CA13 10 388 Accorder au Centre local de développement de Montréal-Nord (CLD) une contribution de 20 000 \$ et à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) une contribution de 10 000 \$ à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord qui se déroulera du 11 au 14 novembre 2013.

CA12 10375 Accorder une contribution financière de 20 000\$ au Centre local de développement de Montréal-Nord, pour l'activité 4MN-Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord qui sera tenue du 12 au 15 novembre 2012.

DESCRIPTION

La Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) est un regroupement volontaire de gens d'affaires ayant pour mission le développement économique de leur communauté. Elle soutient l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois, créant un climat propice à la création de richesse et de progression du niveau de vie sur son territoire.

En favorisant la pluralité et la diversité des acteurs, des secteurs d'activité et des groupes d'intérêt, la Chambre joue un rôle de porte-parole de la communauté d'affaires et de partenaire actif de ses membres.

Par ses actions, la CCIMN vise à :

- Encourager le réseautage entre les membres afin d'établir des partenariats d'affaires reposant sur la confiance. Pour ce faire, la chambre organise des activités favorisant la formation, la transmission d'informations et les échanges entre les gens d'affaires ;
- Participer au leadership des dossiers économiques de Montréal-Nord en représentant et promouvant les intérêts des membres auprès des instances publiques ;
- Organiser des activités de développement des compétences afin de soutenir l'emploi et le dynamisme économique ;
- Développer la visibilité du dynamisme économique de Montréal-Nord ;
- Favoriser le développement durable en identifiant et structurant les pratiques de ses membres. À titre d'exemple, la chambre de commerce s'est dotée d'une charte ainsi qu'un plan d'action en développement durable.

En proposant à l'arrondissement d'être un partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », la CCIMN s'engage à :

- Offrir deux (2) billets gratuits pour les représentants de l'arrondissement au Gala ;

- Offrir de la visibilité à l'arrondissement, avant et pendant l'événement;
- Maintenir la présence de la CCIMN auprès des entreprises de Montréal-Nord, en leur offrant son soutien et en portant leurs voix auprès des instances décisionnelles.

En acceptant d'être un partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », l'arrondissement s'engage à accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN).

JUSTIFICATION

L'arrondissement, en tant que partenaire au « Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite », soutiendra les efforts d'un partenaire important pour le développement économique et social de son territoire. De plus, à travers ce partenariat, l'arrondissement bénéficiera d'une visibilité avant et pendant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À travers ce partenariat, l'arrondissement bénéficiera d'une visibilité avant et pendant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 novembre 2025 : Gala Reconnaissance 2025 - La magie de la réussite de la CCIMN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1260139007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier au 31 janvier 2026.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er janvier au 31 janvier 2026.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:25

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier au 31 janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2610019 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026

CA25 10 272 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er septembre au 31 octobre 2025.

CA25 10 243 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1260139008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier au 31 janvier 2026.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier au 31 janvier 2026.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:25

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1260139008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier au 31 janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 10 020 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er novembre au 31 décembre 2025.
CA25 10 213 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er septembre au 31 octobre 2025.
CA25 10 244 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 janvier 2026 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2026-02-18



Dossier # : 1265579001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense de 148 272,91\$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

QUE soit autorisée une dépense de 148 272,91 7\$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:27

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1265579001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 148 272,91\$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU**CONTEXTE**

Le service de l'Approvisionnement a offert à tous les arrondissements de lancer un appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, permettant ainsi de simplifier le processus d'obtention de ce service et de bénéficier d'un meilleur prix.

L'appel d'offres no 23-19491 a été lancé par le service des approvisionnements, le tout suivant les spécifications et le cahier de charges préparé par la Ville à ce sujet, pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Résolution CE22 2078.

L'entente-cadre 1573466 a été conclue pour la période du 31 janvier 2023 au 30 janvier 2027 avec la Compagnie Recyclage Notre-Dame Inc..

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser une dépense maximale de 150 301.07 \$, taxes incluses, représentant le montant qu'il en coûtera pour disposer des résidus par la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc.

Conformément aux termes de l'entente-cadre la quantité maximale estimée est de 1 575.00 tonnes métriques de déchets qui proviendront des activités de balayage de rues d'ici le 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures pour l'arrondissement :

CA25 10 029 Entériner une dépense additionnelle de 30 259,58 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 187 583,49 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024.

CA24 10 269 Autoriser une dépense additionnelle de 36 004,76 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 154 161,69 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., pour

la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CA26 10022 Autoriser une dépense supplémentaire de 20 818,75 \$ taxes incluses, portant la dépense totale à 147 101,54 \$ taxes incluses, pour le contrat relatif aux résidus de balais de rues, octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., afin d'assurer les services d'élimination ou de valorisation des résidus de balais de rues jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Les résidus dont la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc., devra faire l'élimination, sont constitués surtout, mais non limitativement, de sable fin, de la poussière de pierre, de la pierre concassée, de feuilles mortes et de détritiques de papier et de plastique provenant de balayage de rues.

Au besoin, la direction des Travaux publics fera transporter les résidus à disposer, dans les camions et par les employés cols bleus de cette direction, jusqu'au lieu d'élimination de Recyclage Notre-Dame Inc., situé au 11 400 avenue Racette, Montréal-Nord, QC H1G 5J3. Les résidus y seront pesés.

Recyclage Notre-Dame Inc., facturera le coût d'élimination au prix de sa soumission, soit 47,00 \$ la tonne métrique, plus taxes, ainsi que des redevances applicables selon le Règlement sur les redevances exigibles pour la disposition de matières résiduelles, lesquelles sont de 36,00 \$ la tonne métrique, plus taxes, pour l'année 2026.

Les déchets provenant du balayage de rues et du nettoyage de puisards doivent être éliminés conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

Pour assurer la continuité du service de disposition des résidus de balais de rues et puisque l'entente-cadre nous permet de bénéficier d'un prix avantageux, il est important d'autoriser, la Direction des travaux publics à se prévaloir de cette entente-cadre et à dépenser auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., le montant maximal de 150 301,07 \$, taxes incluses, qu'il en coûtera, jusqu'au 31 décembre 2026, pour disposer 1 575,00 tonnes métriques de déchets provenant du balayage de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces prix unitaires de l'entente-cadre no 1573466 seront appliqués pour le paiement. Il convient de rappeler que le prix pour l'élimination est de 45,88 \$ la tonne métrique et le prix pour la redevance est de 36,00 \$ la tonne métrique, pour l'année 2026.

La dépense taxes incluses est de 148 272,91 \$ sera financée par le budget de fonctionnement et se répartie comme suit :

Pour l'élimination :

45,88 \$ la tonne métrique X 1 575 tonnes métriques = 83 082,08 \$ (taxes incluses).

Pour les redevances :

36,00 \$ la tonne métrique X 1 575 tonnes métriques = 65 190,83 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
intérim



Dossier # : 1260282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada Inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

QUE soit autorisé une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme. ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:27

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1260282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 112 254,12 \$, taxes incluses, auprès de Amrize Canada Inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU

CONTEXTE

La dépense reliée à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres prémélangées fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie.

L'achat de pierres concassées et de pierres prémélangées est utile pour différents travaux d'excavation, pour les réparations des bris d'aqueduc, les réparations d'égout, les réparations de puisard et les raccordements d'aqueduc et d'égout.

Lors d'excavation, suite à un bris d'aqueduc, le matériel d'excavation qui contient de l'argile est saturé d'eau et doit être remplacé par de la pierre. Cette pierre sera aussi utilisée comme fondation pour les travaux d'asphaltage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 035 Autoriser une dépense de 136 149,95 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.
CA23 10 058 Autoriser une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

DESCRIPTION

Le fournisseur (Amrize Canada inc.) devra fournir et livrer sur demande, la pierre concassée et la pierre prémélangée, conformément à l'entente-cadre numéro # 1594243 et le tout suivant les spécifications du cahier des charges préparés par la Ville de Montréal. Cette entente est en vigueur jusqu'en avril 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 112 254,12\$ taxes incluses sera financée par le budget de fonctionnement et répartie de la façon suivante;

AMRIZE CANADA INC PIERRES CONCASSÉES - ENTENTE # 1594243		TM	tarif	total av tx	total tx incl
Réparation de fuites d'eau					
2130.0010000.302420.04121.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000					
VM-2 (gros granulat) BG3116-3211		3 500,00	10,81 \$	37 835,00 \$	43 500,79 \$
VM-4 (pierre concassée nette 3/4 pouces) BG-3116-3210		150,00	15,66 \$	2 349,00 \$	2 700,76 \$
Transport		3 650,00	10,03 \$	36 609,50 \$	42 091,77 \$
Entretien des puits et regards					
2130.0010000.302420.04161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.00000					
VM-2 (gros granulat) BG3116-3211		1 000,00	10,81 \$	10 810,00 \$	12 428,80 \$
Transport		1 000,00	10,03 \$	10 030,00 \$	11 531,99 \$
		4 650		97 633,50 \$	112 254,12 \$

Note: les redevances (0,70\$) et frais environnementaux(0,50\$) sont inclus dans le prix unitaire

MONTRÉAL 2030

Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un dossier décisionnel sera créé pour chaque année budgétaire subséquente de la durée de l'entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rima CHELBI
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cyril BAUDIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1260166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 – MobilisActions – Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE soit approuvé le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 – MobilisActions– Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:28

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1260166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230505-007 – MobilisActions – Ville de Montréal - Arrondissement Montréal-Nord aux fins d'une résolution à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1e février 2024, une entente a été signée entre le ministère des Transports et de la Mobilité afin que soit déterminées les conditions et les modalités de versement de l'aide financière accordée par ce ministère pour 2024 et 2025.

Les montants des versements sont de :

- 48 000,00 \$ lors de la signature de la convention;
- 12 000 \$ après l'analyse et l'acceptation, par la Ministre, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 129 - 1er mai 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions.

DESCRIPTION

À cette étape du dossier, et tel que convenu dans la convention, le rapport final de reddition de comptes doit être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité.

Le présent sommaire est à l'effet de faire approuver ce rapport de reddition de comptes (voir pièce jointe) par le conseil d'arrondissement et d'autorisation son dépôt auprès dudit ministère.

JUSTIFICATION

Le rapport final de reddition de comptes doit être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité, tel que convenu dans l'entente signée entre le Ministère et l'Arrondissement - dossier décisionnel 1237177003.

Le rapport doit être accompagné d'une copie des pièces justificatives telles que factures, bordereaux de matériaux, de matériel et de main-d'œuvre, ou de tout autre document nécessaire pour établir les dépenses réellement engagées, ainsi que le salaire du personnel affecté au projet.

Le dépôt de ce rapport de reddition de comptes permettra au ministère des Transports et de la Mobilité de déterminer le montant du deuxième versement prévu dans ce dossier.

Le bilan est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants des dépôts prévus :

- 48 000,00 \$ lors de la signature de la convention;
- 12 000,00 \$ après l'analyse et l'acceptation, par la Ministre, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du projet.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement du rapport final de reddition de comptes, tel que convenu dans l'entente, et sans le dépôt de ce rapport et de la résolution approuvée à cet effet, l'arrondissement ne recevra pas la deuxième tranche du montant promis par le ministère pour le projet Vers une mobilité active à Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1269171003****Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 2760 \$.

QUE soit autorisée l'achat de billets pour la participation de :

- Mme Chantal Rossi et de M. Philippe Thermidor au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 2 avril 2026 pour un coût de 130\$ par billet;
- M. Thermidor et M. Poirier au Dévoilement des finalistes au concours Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 17 mars 2026 compris dans la commandite;
- Mme Chantal Rossi, M. Youssef Hariri, M. Philippe Thermidor et M. Jean-Marc Poirier au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 7 mai 2026 compris dans la commandite;

QUE soit approuvée la dépense de 2 500 \$ à titre de commandite pour la Chambre de commerce de l'Est de Montréal;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de billets pour la participation des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal du 2 avril 2026 ainsi qu'au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et ce pour une dépense totale de 2760 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.es de l'arrondissement de Montréal-Nord doivent participer à des activités. Tel que requis par l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus, le conseil d'arrondissement doit approuver ces dépenses au préalable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Participation de Mme Chantal Rossi et de M. Philippe Thermidor au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 2 avril 2026, au coût de 130 \$ par billet.

Participation de M. Thermidor et M. Poirier au Dévoilement des finalistes au concours Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 17 mars 2026.

Participation de Mme Chantal Rossi, M. Youssef Hariri, M. Philippe Thermidor et M. Jean-Marc Poirier au Gala ESTim 2026 organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le 7 mai 2026.

Par ailleurs, il importe de préciser que la commandite de 2 500 \$ sollicitée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal inclut les deux billets pour le dévoilement des finalistes ESTim du 17 mars 2026 et les quatre billets pour la soirée Gala du 7 mai 2026 ainsi qu'une mention officielle de votre partenariat lors de ce même événement.

JUSTIFICATION

Article 25 Loi sur le traitement des élus.

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le

conseil.

Toutefois, le maire ou le préfet n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire ou le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1269864003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-072, afin de permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-072, visant à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant, qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) pour le 11411, avenue des Récollets en dérogeant aux usages autorisés par le règlement de zonage 1562. Ainsi :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la **Capacité d'accueil** soit limitée au nombre de lits, tel que défini sur le plan approuvé, soit 50 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- **Présence de personnel 24/7** : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement

psychosocial constant sur les lieux;

- **Concertation et acceptabilité sociale** : Exiger un plan de communication, afin d'informer le voisinage avant la consultation publique;

- **Entretien du terrain** : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;

- **Préservation des espaces verts** : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);

- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, soit le 11411, avenue des Récollets, selon les plans transmis le 12 décembre 2025 préparés par l'architecte Coleen Lashuk et l'annexe A ci-joint.

Signé par Carine HADDAD Le 2026-03-05 11:30

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1269864003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-072, afin de permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'autorisation de l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », au bâtiment situé au 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R. 1562.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, des transformations intérieures au extérieures (mineures) sont prévues au bâtiment, mais le bâtiment répond déjà assez bien à l'usage proposé compte tenu de son historique de maison de chambres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant.

Le projet est localisé dans un secteur hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiments que des usages.

Le site visé est idéalement situé pour accueillir un projet **pour personnes en instabilité**

résidentielle, bénéficiant d'une accessibilité optimale au croisement de grands axes routiers (boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa) et de la proximité immédiate d'un grand parc urbain (parc Pilon). Son intégration dans un cadre de bâtiments mixtes assure une mixité sociale harmonieuse, créant un environnement à la fois dynamique et sécurisant pour les futurs résidents tout en ayant le potentiel de réduire les nuisances pouvant être associées à ce type d'usage comme le flânage.

Le projet déroge seulement à l'usage autorisé par le règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM16-143, afin d'autoriser l'usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle », qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services) »

Le bâtiment est existant et sera modifié, principalement à l'intérieur (modifications mineures à l'extérieur) et voici les caractéristiques principales :

- Il y aura un total de 50 lits;
- Seuls les usages connexes liés à l'hébergement seront autorisés (salle commune, salle à manger, cuisine, toilettes, chambres);
- Il y aura des bureaux d'intervenants et une présence 24 heures par jour et 7 jours par semaine de ceux-ci;
- Un entretien récurrent du terrain sera obligatoire;
- Aucun autre usage ne sera autorisé par la présente demande.

Le terrain est déjà très bien garni en verdure, arbres et plantations. Une condition au PPCMOI veillera à assurer le maintien et la propreté des lieux.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11411, avenue des Récollets, soit le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but d'autoriser un usage « établissement d'hébergement pour personnes en situation d'instabilité résidentielle » dans un bâtiment existant qui s'apparente à la classe « publique de classe C (services).

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux usages autorisés par le Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet concernant un bâtiment abritant une activité publique offrant des services à la population (usage public de classe C, selon le règlement de zonage 1562);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que la **Capacité d'accueil** soit limitée au nombre de lits, tel que défini sur le plan approuvé, soit 50 places;
- Les usages autorisés ne sont que ceux liés à l'hébergement (incluant la cuisine, la salle à manger et salle commune), ainsi que les bureaux d'intervenants ou d'administration. Aucun autre usage n'est autorisé par la présente demande. Ces usages sont autorisés seulement pour le bâtiment en rouge, tel qu'il apparaît à l'annexe A;
- **Présence de personnel 24/7** : Exigence d'une surveillance et d'un encadrement psychosocial constant sur les lieux;
- **Concertation et acceptabilité sociale** : Exiger un plan de communication, afin d'informer le voisinage avant la consultation publique;
- **Entretien du terrain** : Une ronde de propreté doit être effectuée quotidiennement pour ramasser les débris, mégots ou déchets autour de la propriété;
- **Préservation des espaces verts** : Les zones verdies seront maintenues en bon état (tonte, émondage, nettoyage etc.);
- Prévoir un écran opaque, afin de dissimuler les équipements mécaniques qui seront ajoutés sur la toiture;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 413 249 du cadastre du Québec, soit le 11411, avenue des Récollets, selon les plans transmis le 12 décembre 2025 préparés par l'architecte Coleen Lashuk et l'annexe A ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant

que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le (DATE À VALIDER) 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution

mars 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique

mars 2026 – Affichage sur le site du projet

mars 2026 – Consultation publique

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale

avril 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOII

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

Le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1268311005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-075 afin de permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon, soit le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-075 visant à autoriser la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement d'acier sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de chaque mur;
- De déroger à l'article 82.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la plantation de 75 arbres au lieu de 118.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

Et que le tout soit applicable sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, soit sur le boulevard Albert-Hudon.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:30

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-075 afin de permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le boulevard Albert-Hudon, soit le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, sur le boulevard Albert-Hudon.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à deux dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au revêtement extérieur permis et au nombre minimal d'arbres requis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 14 janvier 2026. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire une école primaire de trois étages comprenant 32 classes. Il est à rappeler qu'un processus d'expropriation a été autorisé par le ministère de l'Éducation sur le lot 1 667 909 appartenant à la compagnie de développement « Olymbec », et ce, conformément à la loi sur l'instruction publique et à la loi sur l'expropriation. Ainsi, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) est propriétaire du terrain depuis le 3 juin 2021.

L'ancien lot 1 667 909 d'une superficie de 81 843,6 m² a été divisé en trois :

- le bâtiment de l'école secondaire aux Mille-Voix (lot 6 422 824), qui a fait l'objet d'un PPCMOI en 2021 (CA21 10 203) et dont la construction s'est complétée en août 2024;
- les espaces extérieurs, terrain de jeu et stationnement (lot 6 458 755), qui a fait l'objet du même PPCMOI que l'école secondaire (CA21 10 203) et dont la construction s'est complétée en août 2024;
- le projet d'école primaire (lot 6 422 823 d'une superficie de 20 500,6 m²), qui fait l'objet du présent PPCMOI.

Le projet est situé dans un secteur considéré comme l'entrée est de l'arrondissement de Montréal-Nord. On y retrouve un ensemble institutionnel bien ancré, notamment avec le Cégep Marie-Victorin au sud du projet et l'Hôpital en santé mentale Rivière-des-Prairies au nord-est. Ces deux établissements se trouvent dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Le projet d'école primaire vient donc renforcer ce pôle institutionnel.

L'école primaire desservira notamment le secteur nord-est, un quartier très dense où l'on retrouve une forte population en bas âge. Les écoles desservant le secteur sont au maximum de leurs capacités. Ainsi, la nouvelle école primaire permettra de les désengorger, en plus d'offrir un projet d'envergure pour le quartier.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- Un bâtiment de trois étages divisés en trois volumes soit : un de deux étages à l'ouest comprenant la réception, les bureaux, la salle de réunion et les locaux de pédagogie, un volume d'un étage au nord comprenant le gymnase et le dernier volume d'une hauteur de trois étages comprenant majoritairement les salles de classe;
- Un mode d'implantation isolé avec une superficie d'implantation de 3 036 m² et a une superficie totale de plancher de 25 015 m²;
- Un stationnement écoresponsable de 61 cases de stationnement pour voitures, accessible par le boulevard Albert-Hudon et incluant six petits îlots de verdis;
- Un débarcadère d'autobus accessible également par le boulevard Albert-Hudon;
- Un sentier pédestre à l'arrière menant vers la cour d'école des préscolaires qui comprend un monticule pour la glissade, une glissoire et des modules de jeux en bois;
- Cinq terrains de jeux;
- Un grand module de jeux avec des tables à pique-nique;
- Un aménagement paysager du site sur lequel il est proposé de planter au total 75 arbres, 89 arbustes et 165 vivaces. Une micro-forêt d'une superficie de 610 m² sera conservée et des arbres de plus petite taille seront plantés. À long terme, ces arbres viendront compenser le nombre inférieur exigé par le règlement de zonage.

Il est prévu une architecture contemporaine pour le projet. Les teintes de beige, blanc et gris sont prédominantes et une signature bleue aux couleurs du fleurdéliné pour l'entrée principale. Le revêtement extérieur est constitué principalement de brique et de revêtement d'acier. Par ailleurs, on constate un dessin de vagues sur les parties en briques du bâtiment, donnant ainsi un effet ludique. Le bâtiment offre une grande proportion fenestrée sur toutes ses façades permettant ainsi d'avoir de la lumière naturelle dans la majorité des locaux.

La volumétrie du bâtiment proposé évite la monotonie. L'architecture du projet renforce le caractère institutionnel du secteur.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- De déroger à l'article 76.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un revêtement d'acier sur des surfaces extérieures non autorisées et à plus 20 % de

chaque mur;

- De déroger à l'article 82.2 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser la plantation de 75 arbres au lieu de 118.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'une école primaire de trois étages comprenant 32 classes;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogoratoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A, selon le règlement de zonage 1562);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 422 823 du cadastre du Québec, soit le 99999, boulevard Albert-Hudon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mars mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 25 mars 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution

Mars 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique

Mars 2026 – Affichage sur le site du projet

25 mars 2026 – Consultation publique

13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale

Avril 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérome VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-074 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:16

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1268311002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 9 février 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 25 février 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite assemblée publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du rez-de-chaussée maximal par rapport au trottoir, à la marge latérale droite, au nombre de minimal de cases de stationnement, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment industriel existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 22 mai 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 7 novembre 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements et pourra débiter après qu'un bâtiment industriel d'un étage aura été démoli.

Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, des usages mais également au niveau des hauteurs. Situé entre les boulevards Gouin et Léger, le projet s'insère dans un secteur en pleine transformation puisque plusieurs bâtiments commerciaux et industriels ont fermé et ces derniers ont été démolis ou convertis. Un projet similaire a été autorisé à la même hauteur sur l'avenue L'Archevêque venant remplacer un bâtiment commercial par quatre bâtiments résidentiels de huit logements chacun.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le projet est de trois étages hors sol avec un logement en sous-sol. Deux cases de stationnement sont prévues en cour arrière, ainsi que six cases pour le stationnement pour vélos. Les huit logements proposés sont de bonne taille et comportent trois chambres à coucher chacun.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques. Deux teintes de briques sont proposées : rouge et brun. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement de panneaux en aluminium composite de couleur noir est ajouté entre les ouvertures.

Il est proposé de planter au total sept arbres, 45 arbustes et 25 vivaces. Plusieurs bacs de plantation seront prévus dans la cour arrière et qui serviront de potager pour les résidents du bâtiment.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11895, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 19 janvier 2026,

ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 541 du cadastre du Québec, soit le 11895, avenue Bellevois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de février mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 25 février 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Février 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Février 2026 – Affichage sur le site du projet
25 février 2026 – Consultation publique
9 mars 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
Mars 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Avril 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1268311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-073 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026;
QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-073 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:17

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1268311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 25 février 2026 et adopter le second projet de résolution PP-073 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 9 février 2026, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 25 février 2026, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblée publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1268311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-073 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la hauteur du rez-de-chaussée maximal par rapport au trottoir, à la marge latérale gauche, au nombre de minimal de cases de stationnement, mais également à la grille de zonage concernant le nombre de logement permis.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment industriel existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 22 mai 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 25 mai 2025. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements et pourra débiter après qu'un bâtiment industriel d'un étage aura été démolé.
Le projet est localisé dans un secteur très hétérogène tant au niveau de la typologie de bâtiment, des usages mais également au niveau des hauteurs. Situé entre les boulevards Gouin et Léger, le projet s'insère dans un secteur en pleine transformation puisque plusieurs bâtiments commerciaux et industriels ont fermé et ces derniers ont été démolis ou convertis. Un projet similaire a été autorisé à la même hauteur sur l'avenue L'Archevêque venant remplacer un bâtiment commercial par quatre bâtiments résidentiels de huit logements chacun.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille R12-347, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe I (sept à 10 logements), au lieu d'une classe H (cinq à six logements);
- De déroger à l'article 127 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser un niveau de rez-de-chaussée à 1,6 m au lieu de 0,5 m de hauteur maximum au-dessus du trottoir;
- De déroger à l'article 131 du règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,83 m au lieu de 2,28 m;
- De déroger à l'article 92.22 du règlement de zonage R.R.1562 afin d'autoriser deux cases de stationnement au lieu de quatre.

Le projet est de trois étages hors sol avec un logement en sous-sol. Deux cases de stationnement sont prévues en cour arrière, ainsi que six cases pour le stationnement pour vélos. Les huit logements proposés sont de bonne taille et comportent trois chambres à coucher chacun.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques. Deux teintes de briques sont proposées : rouge et brun. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement de panneaux en aluminium composite de couleur noir est ajouté entre les ouvertures.

Il est proposé de planter au total sept arbres, 45 arbustes et 25 vivaces. Plusieurs bacs de plantation seront prévus dans la cour arrière et qui serviront de potager pour les résidents du bâtiment.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 11875, avenue Bellevois, soit le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 19 janvier 2026,

ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 542 du cadastre du Québec, soit le 11875, avenue Bellevois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de février mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 25 février 2026. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Février 2026 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Février 2026 – Affichage sur le site du projet
25 février 2026 – Consultation publique
9 mars 2026 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
Mars 2026 – Ouverture d'un registre référendaire
13 avril 2026 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Avril 2026 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1268311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m;

QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:32

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1268311003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet. Le terrain actuel comporte une superficie et une largeur plus petites que les normes exigées ce qui fait en sorte qu'il est impossible de proposer un projet conforme par rapport à la marge latérale à respecter et également par rapport à la largeur minimale du bâtiment à respecter. En effet, il est exigé de respecter une marge latérale de 2,28 m alors qu'il est proposé 0,71 m. Cela permettra d'avoir un bâtiment légèrement plus large. En ce qui a trait à la largeur minimale de 9,14 m exigée pour le bâtiment, il est tout à fait impossible d'arriver à cette largeur étant donné que la largeur du terrain est de 9,26 m.

Enfin, le règlement de zonage exige l'aménagement d'une case de stationnement pour deux logements. Un arbre mature sur le domaine public aurait dû être abattu afin d'obtenir une deuxième case de stationnement en cour arrière. Cela permet d'avoir une cour arrière plus végétalisée. De plus, cette proposition est en adéquation avec le Plan d'urbanisme et de mobilité récemment adopté en juin 2025 qui n'exige plus de case minimale de stationnement pour un usage résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet.
La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3690, rue Monselet, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de permettre une marge latérale droite de 0,71 m au lieu de 2,28 m, une case de stationnement au lieu de deux et une largeur de façade de 6,53 m au lieu de 9,14 m pour le bâtiment situé au 3690, rue Monselet;

Que cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Et que cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 février 2026 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 9 mars 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2026 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
9 mars 2026 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259864015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, de déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg.

ET ce, conformément aux documents déposés : Plan d'architecture, préparé par M. Jean-René Corbeil, déposés à la DAUSE le 19 janvier 2026.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:33

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1259864015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 novembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes, d'un immeuble situé au 10186, avenue de Cobourg. Le bâtiment a été construit en 1930. L'agrandissement est d'une superficie de 7,49m sur 1 étage et les lucarnes ont présentement un revêtement de bardeaux et de vinyle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1259864014: Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes, pour l'immeuble situé au 10186, avenue de Cobourg.

La matériau proposé est un parement d'acier de couleur "blanc chêne" Norwood de Mac metal architectural.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au

requérant de la demande.

c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.

e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 20 novembre 2025 à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but de déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant;

La DAUSE a émis une recommandation «favorable» en raison de la nécessité technique et donc l'impossibilité d'ajouter un matériau en maçonnerie sur les lucarnes existantes et dans un souci d'harmonisation de l'agrandissement avec les lucarnes existantes dont le matériau de revêtement doit être changé.

Les membres du CCU ont émis majoritairement une recommandation "favorable" au projet.

Le tout est applicable en vertu du plan d'architecture déposé à la DAUSE le 19 janvier 2026 par M. Jean-René Corbeil, architecte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public déposé en ligne le 3 février 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 9 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259864014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au 10186, avenue de Cobourg;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Aucune garantie financière ne soit requise, car la valeur des travaux est de moins de 150 000\$;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés:

Plan d'architecture, préparé par M Jean-René Corbeil, déposés à la DAUSE le 19

janvier 2026

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, soit le 10186, avenue de Cobourg.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:15

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 20 novembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, en égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1259864015: Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : déroger au matériau de revêtement requis pour un agrandissement projeté et deux (2) lucarnes existantes au bâtiment existant situé au 10186, avenue de Cobourg, sur le lot 1 174 194 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg.

Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur établi et hétérogène. On retrouve principalement des maisons unifamiliales, ainsi que des bâtiments bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux de deux étages en moyenne. Quant aux revêtements extérieurs des bâtiments

existants, on remarque une prépondérance pour la maçonnerie.

En résumé, le projet d'agrandissement résidentiel présente les caractéristiques suivantes :

- Un agrandissement d'un étage avec sous-sol vers la cour arrière de 7,49 m²;
- Un taux d'implantation de 23,23 %;
- Nouveau matériau de revêtement pour les lucarnes existantes (même que celui qui sera utilisé pour l'agrandissement);
- Des panneaux métalliques Norwood (couleur blanc chêne) de la compagnie Mac métal;
- Ajout d'une porte patio sur le mur latéral;
- Ratio d'espace vert reste sensiblement le même, pas de verdure enlevée;
- Aucun arbre à planter;

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 5 du Règlement RGCA025-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 20 novembre 2025 à la DAUSE en vertu du chapitre 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes, au bâtiment situé au 10186, avenue de Cobourg;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 décembre 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Aucune garantie financière requise car la valeur des travaux est de moins de 150 000\$;
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Le tout est applicable en vertu du plan d'architecture déposé à la DAUSE le 19 janvier 2026 par M. Jean-René Corbeil, architecte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

Le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269864002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour latérale, de nouveaux matériaux de revêtement pour les lucarnes existantes et des travaux connexes au 5623, boulevard Maurice-Duplessis;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- **Garantie financière de 5% de la valeur des travaux requise (37 375\$) ;**
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

Plan d'architecture, préparé par Guillaume Poirier, déposés à la DAUSE le 3 février 2026;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, soit le 5623, boulevard Maurice-Duplessis.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:14

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1269864002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 18 novembre 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, en égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis.

Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur établi et homogène. On retrouve principalement des maisons unifamiliales de type paliers multiples, bungalow et pavillonnaire. Quant aux revêtements extérieurs des bâtiments existants, on remarque une prépondérance pour la maçonnerie et dans certains cas des insertions de parements.

En résumé, le projet d'agrandissement résidentiel présente les caractéristiques suivantes :

- Un agrandissement d'un étage avec sous-sol vers la cour arrière ayant un total de 169 m² ;

- Un taux d'implantation de 36,49 % ;
- Une hauteur totale du bâtiment de 8,25 mètres ;
- Des pierres « Rinox Lima » de couleur « charbon » seront ajoutées sur les murs avant et arrière pour les sections agrandies ;
- Des briques « CANADA BRIQUE MÉTRIQUE MODULAIRE (MTM) » de couleur « Riverdale smooth » seront ajoutées, notamment sur les murs latéraux ;
- Un revêtement d'acier de la marque « Profilec » de couleur « graphite » sur les murs latéraux ;
- Aucun changement d'aménagement à apporter à la cour avant, mis à part la plantation d'arbres ;
- Travaux d'aménagement en cour arrière incluant la plantation d'arbres ;
- Les parties de la façade non visées par l'ajout d'un étage restent inchangées.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 5 du Règlement RGCA025-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 18 novembre 2025 à la DAUSE en vertu du chapitre 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'agrandissement en aire d'implantation et l'ajout d'un étage pour une maison à paliers multiples, au bâtiment situé au 5623, boulevard Maurice-Duplessis; Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- **Garantie financière de 5% de la valeur des travaux requise (37 375\$) ;**
- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de construction ou de transformation;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.
- ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 094 824 du cadastre du Québec, soit le 5623, boulevard Maurice-Duplessis, selon les plans transmis le 3 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1268311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés:

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Catherine Turcot, architecte-paysagiste, et datés du 20 janvier 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:14

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1268311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 14 juillet 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet, sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec.

Le terrain sur lequel le bâtiment sera érigé est utilisé comme stationnement privé depuis plusieurs années. Cependant, aucune autorisation n'a été donné afin de permettre un tel usage.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages, situé au 3690, rue Monselet.

On retrouve dans le secteur une architecture très hétérogènes avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments sur le tronçon de rue sont en majorité de la brique et de la pierre. On retrouve sur une plus petite proportion certains bâtiments avec du crépi cimentaire ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouges, de gris, de beige et de blanc.

L'apparence du bâtiment proposé possède des teintes de beige et de gris sur toutes les façades. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques et de pierres. Le type de brique

choisi est la « Sierra Sandstone » de la compagnie « Canada Brick », et le type de pierre choisi est la « Adair Blue Gray » de la compagnie « Arriscraft ». Les portions en brique sont légèrement ressorties afin de briser la ligne droite du bâtiment. Deux marquises seront projetées dont une dans l'entrée principale et une deuxième en cour latérale droite. Elles seront revêtues d'aluminium de couleur noir.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures majoritairement alignées de sorte à assurer une uniformité. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche. Il est prévu deux terrasses, dont une très grande sur la partie arrière du toit du deuxième étage et une petite sur la partie avant du même toit, ainsi qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'environ 10,4 m². Les terrasses profiteront au logement du deuxième étage situé à l'avant de la rue Monselet.

Chaque logement aura sa propre entrée distincte à partir de l'extérieur. Une case de stationnement est prévue dans la cour arrière.

Il est proposé un aménagement paysager composé de trois arbres, 12 arbustes, six conifères et 34 vivaces. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'allée d'accès et de la case de stationnement pour auto, ainsi que les allées d'accès piétonnes.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un premier logement sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deuxième étage), d'une superficie d'environ 175 m² avec quatre chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 80 m² avec deux chambres à coucher;
- un troisième logement, situé au deuxième étage, d'une superficie d'environ 77 m² avec deux chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 14 juillet 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment trifamilial de trois étages;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 4 février 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés

conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:

- o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
- o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, et datés du 21 janvier 2026;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Catherine Turcot, architecte-paysagiste, et datés du 20 janvier 2026.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 712 du cadastre du Québec, soit le 3690, rue Monselet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1269864004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre des modifications architecturales à la suite de la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de permettre des modifications architecturales suite à la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- Retirer l'escalier menant au sous-sol devant la rue Éthier qui a été installé sans autorisation (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Remplacer le matériau de crépi ajouté devant l'entrée principale, devant le boulevard Gouin et la rue Éthier, puis remplacer par les panneaux métalliques de couleur gris-noir (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Ajouter tout balcon n'ayant pas été installé (figure sur les plans déposés le 23 février 2026, mais ont une structure métallique au lieu d'en béton pour des raisons de faisabilité);
- Que tout plan et perspective incluant ces modifications soit remis à l'arrondissement avant toute émission de résolution par le conseil d'arrondissement ;
- Que 50 % de la garantie financière (soit 225 000\$) déposée le 30 mai 2022 au montant total de 450 000\$ soit libérée.
Le montant restant de la garantie, (soit 225 000\$) sera conservé par l'arrondissement pour l'exécution des modifications demandées, telles que les balcons

non construits, l'enlèvement de l'escalier non conforme, le remplacement du crépi et la finition de l'aménagement paysager. La première partie de la garantie pourra être libérée suite à l'acceptation des travaux par l'arrondissement;

- Que les travaux correctifs soient terminés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, incluant les travaux de paysagement; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet et le montant de garantie ne sera pas remboursé;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :
Plans d'architecture reçus le 23 février 2026 préparés par "Enix construction"
ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, soit le 4750, boulevard Gouin.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:12

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1269864004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre des modifications architecturales à la suite de la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser des changements apportés aux plans approuvés le 7 juin 2023, le tout, suite à la construction du bâtiment qui s'est terminée en 2025. Il s'agit donc de travaux qui diffèrent des plans approuvés en 2023.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, en égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237758003 (résolution PIIA), 121775807 (résolution PIIA) et 1238303001 (résolution PPCMOI).

DESCRIPTION

Le projet vise à régulariser les travaux effectués pour la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, en vertu des plans approuvés par la résolution datant du 7 juin 2023 et faisant référence aux plans datés du 25 novembre 2022.

Des plans à jour incluant les modifications demandées lors du ccu du 19 janvier 2026 sont requis et ont été soumis le 23 février 2026.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Au préalable, le bâtiment avait été analysé en vertu du de trois chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit :

- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin ;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel ;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale.

Toutefois, le règlement RGCA09-10-0006 n'est plus en vigueur et fera place au règlement RGCA25-10-0009 sur les PIIA.

Il s'agit d'un secteur de valeur patrimoniale ayant aussi un chapitre concernant les vues sur la Rivière des Prairies, en vertu du nouveau règlement en voie d'approbation.

Les critères sont bien respectés, malgré le fait que le bâtiment ait été approuvé et construit en vertu de l'ancien règlement.

Il est important de mentionner que plusieurs éléments divergent des plans approuvés. Voici les éléments qui seront à rectifier et bien détailler dans les plans à fournir, ainsi que les éléments qui pourront demeurer tel que construits ;

Éléments à rectifier

-Retirer l'escalier menant à l'accès véhiculaire face à la rue Éthier. Il est important de mentionner qu'il est non conforme au règlement sur le zonage et il y a déjà un escalier menant au sous-sol prévu par le PPCMOI face au boulevard Gouin, en plus de l'entrée principale. Dans les faits, l'escalier ajouté n'est pas convivial, risque d'être peu utilisé et de créer un précédent non désirable en matière de conformité réglementaire. Cet espace est dédié aux voitures (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;

-Remplacer le crépi installé devant l'entrée principale qui a été installé sans permis et est non conforme au règlement de zonage et le remplacer par des panneaux d'aluminium de couleur gris-noire par le fabricant pan-fab (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;

-Ajouter tout balcon n'ayant pas été installé. Il s'agit d'un élément nécessaire pour le bien-être et la qualité de vie des futurs locataires des unités visées. (figure sur les plans déposés le 23 février 2026)

Éléments approuvés tel que construits :

- Recul d'une partie du bâtiment face à la rue Éthier vers la cour arrière, tel qu'illustré aux plans fournis ;
- Modification des mains courantes des gardes corps des balcons ;
- Modification des modèles de portes et fenêtres
- Modification de la fenestration de l'entrée principale
- Modification des fenêtres en coin à l'axe du boulevard Gouin et de la rue Éthier impliquant ajout de maçonnerie;

Il s'agit d'éléments techniquement et/ou logiquement impossible à modifier ou d'éléments esthétiques qui sont acceptables, en vertu de la qualité du projet.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée à la DAUSE, ayant pour but de permettre des modifications architecturales suite à la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 19 janvier 2026, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Retirer l'escalier menant au sous-sol devant la rue Éthier qui a été installé sans autorisation (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Remplacer le matériau de crépi ajouté devant l'entrée principale, devant le boulevard Gouin et la rue Éthier, puis remplacer par les panneaux métalliques de couleur gris-noir (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Ajouter tout balcon n'ayant pas été installé (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Que tout plan et perspective incluant ces modifications soit remis à l'arrondissement avant toute émission de résolution par le conseil d'arrondissement (figure sur les plans déposés le 23 février 2026) ;
- Que 50 % de la garantie financière (soit 225 000\$) déposée le 30 mai 2022 au montant total de 450 000\$ soit libérée.
Le montant restant de la garantie, (soit 225 000\$) sera conservé par l'arrondissement pour l'exécution des modifications demandées, telles que les balcons non construits, l'enlèvement de l'escalier non conforme, le remplacement du crépi et la finition de l'aménagement paysager. La première partie de la garantie pourra être libérée suite à l'acceptation des travaux par l'arrondissement;
- Que les travaux correctifs soient terminés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, incluant les travaux de paysagement; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet et le montant de garantie ne sera pas remboursé;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :
Plans d'architecture reçus le 23 février 2026 préparés par "Enix construction"
ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, soit le 4750, boulevard Gouin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2026, Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

Le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, au 4605, rue d'Amiens, sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, situé au 4605, rue d'Amiens ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par George Guirguis, architecte et datés du 22 juillet 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, soit le 4605, rue d'Amiens.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:12

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1258311016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, au 4605, rue d'Amiens, sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 23 juin 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol, situé au 4605, rue d'Amiens, sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec.

Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 31 juillet 2025. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 2 décembre 2025

Il s'agit de la deuxième demande de PIIA pour le requérant car la première résolution CA23 10 325 autorisant la construction du même bâtiment est échue depuis avril 2025.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 novembre 2023 – Adoption de la résolution CA23 10 325 autorisant la construction du même bâtiment.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un garage et d'une station-service afin de donner place à un bâtiment résidentiel de 3 trois étages, comportant 32 logements et un stationnement au niveau du sous-sol, situé au 4605, rue d'Amiens.

L'intersection où se trouve le site à l'étude est caractérisée par une architecture et une

typologie hétéroclites proposant des volumétries et des teintes variées. Il s'avère donc difficile d'appuyer la réflexion sur une composante dominante du secteur afin d'assurer l'intégration du projet. Toutefois, la brique de couleurs rougeâtre et beige semble dominante dans le secteur.

Le projet de développement propose sur l'ensemble de ses façades un revêtement composé majoritairement de brique de la compagnie *Brique Canada*, de couleur *Cavendish* (rougeâtre). Certaines parties du volume, comme les insertions, seront plutôt composés d'une brique de la compagnie *Brique Canada*, de couleur *Vanier* (foncée) afin de proposer un contraste avec la brique rouge. Finalement, des insertions de panneaux d'aluminium de la compagnie *Alutech*, de couleur noire sont proposés au niveau des volumes en retraits, entre les ouvertures et au niveau de l'accès au toit.

Le bâtiment propose une belle proportion d'ouvertures et la majorité des logements auront un accès à un balcon. La toiture, quant à elle, est plate, et un accès au toit, en retrait du mur de façade, donne sur une terrasse au toit.

L'entrée principale, marquée par une fenestration abondante, est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Une rampe d'accès au stationnement sous-terrain est proposée depuis l'avenue Armand-Lavergne.

Il n'y a aucun espace végétalisé actuellement sur le site. Le projet permettra de changer cet état, puisqu'un aménagement paysager de qualité dans les cours et une plantation abondante sont prévus. Huit féviers d'Amérique « Sunburst » (*Gleditsia tria. Iner Sunburst*) et cinq pins rouges (*Pinus resinosa*) seront plantés en bordure du bâtiment. Un agencement d'arbustes et de vivaces est également prévu; cet agencement comprendra notamment, tels que des fusains de fortune (*Euonymus fortunei*), des hostas (*Hosta plantaginea*) et des aubriètes (*Aubrieta*). De plus, l'espace terrasse au toit comprendra des bacs de plantation à la disposition des occupants.

En résumé, le projet résidentiel présente les caractéristiques suivantes propose :

- un taux d'implantation de 57%;
- quatre logements de trois chambres;
- six logements de deux chambres;
- 17 logements d'une chambre;
- cinq logements de type studio;
- un stationnement au sous-sol propose de 16 unités de stationnement, dont une pour personne à mobilité réduite, et de neuf unités pour vélos;
- un taux de verdissement de 24%;
- 13 nouveaux arbres plantés en pleine terre;
- un verdissement dans les cours et en bacs au niveau de la terrasse au toit.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 23 juin 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la démolition d'un garage et station-service et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 trois étages et 32 logements avec stationnement au sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 décembre 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion :
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par George Guirguis, architecte et datés du 22 juillet 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 460 du cadastre du Québec, soit le 4605, rue d'Amiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2026 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac, sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

· Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par Yves Bilodeau, dessinateur et datés du 20 novembre 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, soit le 11915, avenue Balzac.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:08

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac, sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 23 avril 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac, sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec.

Le terrain sur lequel le bâtiment sera érigé est présentement vacant. Un ordre de démolition a été octroyé par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 décembre 2024 puisque le bâtiment mettait en danger le public. Un certificat de démolition a été délivré le 16 janvier 2025 à cette fin.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Une demande

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 11915, avenue Balzac.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments sur le tronçon de rue sont en majorité de la brique, de la pierre ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouges, de gris, de beige et de blanc.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante rouge sur toutes les façades

alors que, en façade principale, on retrouve une portion de couleur gris charbon. L'ensemble du bâtiment est constitué principalement de briques. Le type de brique choisi est la « Brookview Matt » de la compagnie « Canada Brick ». En façade principale, afin de bien marquer l'entrée principale, on retrouve des panneaux d'aluminium de couleur « gris charbon », ainsi qu'une insertion de ce même revêtement sur le coin droit du bâtiment, entre les fenêtres. Deux marquises seront projetées dont une dans l'entrée principale et une deuxième en cour latérale droite. Elles seront revêtues d'aluminium de couleur noir.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. Quant à la toiture, elle sera plate revêtue d'une membrane élastomère blanche; nous observons d'ailleurs autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Une case de stationnement est prévue dans la cour latérale gauche.

Il est proposé un aménagement paysager bien fourni composé de plusieurs sortes d'arbustes et de vivaces. Le terrain comportera quatre arbres. Un arbre sera abattu car situé dans le périmètre de construction. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'allée d'accès et de la case de stationnement pour auto, ainsi que les allées d'accès piétonnes.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie d'environ 66 m² avec deux chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 71 m² avec deux chambres à coucher;
- un troisième logement, situé au deuxième étage, d'une superficie d'environ 75 m² avec deux chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 23 avril 2025 à la DAUSE en vertu des chapitres 3 et 5 du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 décembre 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 5 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée uniquement à la fin des travaux;

- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA25-10-0009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, modélisation en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par Yves Bilodeau, dessinateur et datés du 20 novembre 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 375 du cadastre du Québec, soit le 11915, avenue Balzac.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 février 2026 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-11

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269988001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);
Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 12:07

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1269988001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, un seul projet a bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 10 mars 2025. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n.a.

DESCRIPTION

Rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour l'arrondissement Montréal-Nord, pour l'année 2025: un seul dossier traité en vertu de l'article 93 (voir p.j.).

JUSTIFICATION

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 10 mars 2025. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du rapport et de la résolution du Conseil d'arrondissement au Service de l'habitation de la Ville pour transmission au ministre responsable de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la ou le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Montréal-nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

Le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269171002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

ET QUE soit présenté et déposé le projet de RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:46

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1269171002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de règlement RGCA19-10-0011-3 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin d'allouer une rémunération au maire suppléant.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la nomination, en novembre 2025, de la mairesse d'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Christine Black, à titre de vice-présidente du comité exécutif et responsable de la famille, des aînés, de la jeunesse, du sport et du loisir, le maire suppléant assume des responsabilités considérablement accrues afin d'assurer la continuité des opérations politiques et administratives de l'arrondissement. Ces responsabilités additionnelles entraînent une charge de travail nettement supérieure à celle normalement associée à la fonction de maire suppléant.

Dans d'autres arrondissements, des ajustements de rémunération ont déjà été envisagés lorsque le maire suppléant est appelé à jouer un rôle au sein du comité exécutif, afin de refléter équitablement le niveau réel d'engagement, la disponibilité requise et la complexité des tâches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 435 Adopter le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord.

CA23 10 366 Adopter le Règlement RGCA19-10-0011-1 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de fixer une rémunération au président suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA24 10 282 Adopter le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

DESCRIPTION

Il est proposé d'allouer un montant de 5 000\$ par année au maire suppléant afin de refléter équitablement l'ampleur des responsabilités qu'il assume.
Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c.

T-11-001) (LTÉM), le règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

La rémunération prévue au présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente;

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 9 mars 2026
Avis public sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord - article 9 LTEM :
semaine du 9 mars 2026
Adoption : 13 avril 2026
Promulgation : semaine du 13 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ainsi que les articles 2 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Ronald ST-VIL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 3 mars 2026
Jocelyne L'ANGLAIS, 2 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2026-02-26



Dossier # : 1261689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du 21 mars au 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du samedi 21 mars au samedi 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:44

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1261689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2026) pour la location de la salle 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour des réservations qui auront lieu du 21 mars au 28 novembre 2026 pour la tenue d'activités avec les citoyens organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Fondation de la famille Mathurin est de créer des communautés plus fortes en donnant aux jeunes les outils nécessaires pour se développer grâce au sport, à l'éducation et à un accompagnement bienveillant. La Fondation a comme objectif d'assurer que personne ne voie ses rêves limités par ses circonstances et le tout s'articule par trois piliers essentiels: promouvoir l'accès équitable au sport, soutenir l'éducation de qualité et encourager le mentorat et l'accompagnement.

La Fondation désire organiser diverses activités pendant 7 samedis, du samedi 21 mars au samedi 28 novembre 2026, de 9h à 16h au Pavillon du parc Henri-Bourassa. L'Arrondissement souhaite soutenir ces activités en permettant à la Fondation d'utiliser gratuitement cette installation, compte tenu de la mission première de cet organisme qui consiste à aider les jeunes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA26-10-0001 (exercice financier 2026), en offrant gratuitement l'accès à la salle 2B du Pavillon du parc Henri-Bourassa, situé au 6100 rue Pascal, pour 7 samedis, du samedi 21 mars au samedi 28 novembre de 9h à 16h, lors des activités organisées par la Fondation de la famille Mathurin.

JUSTIFICATION

Cette dérogation à la tarification équivaut à un montant de 7 295,00 \$, soit :

- 7 007 \$ pour la location de la salle 2B de 9h00 à 16h00 (7 heures) à 143 \$ / heure / 7 samedis ;
- 288 \$ équivalant à douze (12) heures, pour la présence d'un surveillant d'installation à 24 \$ / heure;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2026-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1268361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Francis Laporte à titre de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Francis Laporte, matricule 100191789, à titre de conseiller en aménagement, (emploi 402860, poste 78883), groupe de traitement 29-02, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-06 12:50

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1268361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Francis Laporte à titre de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et ce, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la mutation de la conseillère en aménagement, Mme Sylvie Allen (matricule: 306331999), il est nécessaire de procéder au remplacement permanent, afin d'assurer le traitement des dossiers et que la division conserve une fluidité.
 En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage numéro MN-25-CONC-402860-78883 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 10 novembre 2025 au 18 novembre 2025 inclusivement, conformément à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal. Une liste d'éligibilité a découlé de cet affichage pour pouvoir le même type de poste à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à M. Francis Laporte, (matricule : 100191789), étant l'ayant droit issu de la liste d'éligibilité de l'affichage MN-25-CONC-402860-78883.
 En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M. Francis Laporte (matricule : 100191789), à titre de conseiller en aménagement (emploi : 402860, poste : 78885), groupe de traitement 29-002, échelle salariale : 65 937 \$ à 110 907 \$, à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du bon fonctionnement et de la fluidité de traitement des dossiers de cette division, en plus de la révision réglementaire en cours visant la conformité au PUM.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective, l'échelle salariale de 2026 pour cet emploi (402860 conseiller en aménagement) est de minimum 65 937\$ et maximum 110 907\$ de l'échelle salariale.
Le numéro de poste : 78885

La référence budgétaire : 323834

La dépense prévue pour cette période, soit du 21 mars au 31 décembre 2026, est la suivante;

Poste	Emploi	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Conseiller en aménagement	402860	75 800 \$	1 800 \$	77 600 \$	18 700 \$	96 300 \$

La dépense sera financée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur D.A.U.S.E.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Julie Bissonnette, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée madame Julie Bissonnette, matricule : 100383581, à titre d'aide-bibliothécaire (emploi : 763810, poste : 78785), groupe de traitement : 12-004, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:52

Signataire : Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1264394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Julie Bissonnette, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-26-VPERM-763810-78785 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 4 au 10 février 2026, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Mme Julie Bissonnette, (matricule : 100383581), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Julie Bissonnette, (matricule : 100383581), à titre d'aide-bibliothécaire (emploi : 763810, échelle salariale : 37 662 \$ à 51 455 \$, poste : 78785), groupe de traitement : 12-004, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 21 mars 2026, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du transfert de Mme Jocelyne Savaria, (matricule : 100072620), à la bibliothèque Belleville.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2026:

Poste : Aide-bibliothécaire

Période : du 21 mars 2026 au 31 décembre 2026 (référence budgétaire #334182)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	Prime, TS et ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 21 mars 2026 au 31 décembre 2026	763810	1435	33 200 \$	900 \$	10 100 \$	44 200 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yara YASSINE
Cheffe de section des bibliotheque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-17

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliotheques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1268361002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter du 21 mars 2026.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, il est recommandé :

QUE soient autorisées les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter du 21 mars 2026.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268361002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter du 21 mars 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2026 au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, à compter 21 mars 2026.

En réponse aux besoins transversaux grandissant entre la Division de l'urbanisme et l'équipe mobilité concernant les différents projets en cours et en planification au sein de l'arrondissement. Cela nécessitera une restructuration interne à la DAUSE afin d'affecter l'équipe mobilité à la Division de l'urbanisme. Pour cela, il faut précéder au transfert de trois (3) postes, soit deux (2) dans l'accréditation des cols blanc et d'un (1) dans l'accréditation des professionnels généraux, ainsi que de la moitié (0,5) du budget d'un poste dans l'accréditation des cols blancs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Déplacement de l'équipe mobilité, actuellement sous la Division des études techniques à la DAUSE, à la Division de l'urbanisme.

- Transférer d'un (1) poste permanent d'agent technique principal (emploi : 705350, groupe de traitement : 12-013, échelle salariale : 74 547 \$ à 94 838 \$, dans l'accréditation des cols blancs) de l'équipe mobilité (unité administrative : 87-07-03-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302431) ainsi que son occupant vers la Division de l'urbanisme (unité administrative : 87-07-05-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302441).
 - Poste 17412 - occupant principal : matricule : 143070999.
- Transférer un (1) agent technique en circulation et en stationnement (emploi : 772340, groupe de traitement : 12-011, échelle salariale : 64 605 \$ à 83 470 \$, dans l'accréditation des cols blancs) de l'équipe mobilité (unité administrative : 87-07-03-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302431) ainsi que son occupant vers la Division de l'urbanisme (unité administrative : 87-07-05-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302441).
 - Poste 83501 - occupant principal : matricule : 685144000.
- Transfert d'un (1) poste temporaire de conseiller en aménagement (emploi : 402860, groupe de traitement : 29-002, échelle salariale : 65 937 \$ à 110 907 \$, dans l'accréditation des professionnels généraux), de l'équipe mobilité (unité administrative : 87-07-03-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302431) vers la Division de l'urbanisme (unité administrative : 87-07-05-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302441).
 - poste 52392 - vacant.

- Transférer la moitié (0,5) du budget pour le poste permanent de secrétaire d'unité administratif (emploi : 791930, groupe de traitement : 12-06E, échelle salariale : 46 668 \$ à 62 725 \$, dans l'accréditation des cols blancs) de la Division des études techniques (unité administrative : 87-07-03-00-00-00; CO : 302431) vers la Division de l'urbanisme (unité administrative : 87-07-05-00-00-00 ; centre de responsabilité : 302441).
 - poste 52392.

De plus, il est demandé de changer le nom de la Division de l'urbanisme pour la Division de l'urbanisme et de la mobilité.

JUSTIFICATION

L'équip mobilité sera intégré dans la Division de l'urbanisme, car cette structure hiérarchique garantit une gestion efficace et cohérente des projets en cours et en planification à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce mouvement sera financé au budget de fonctionnement et de détail comme suit;

Déplacement de section mobilité sous la Division études techniques vers la Division urbanisme

	Référence budgétaire	ACC	Statut	Emploi	Poste	A.P.	Salaire	DAS	maladies	
Augmentation de la structure (Division urbanisme)										
Agent technique principal	397773	12	PERM	705350	17412	1,00	97 200 \$	29 500 \$	2 700 \$	129 400 \$
Agent technique en circulation et stationnement	397775	12	PERM	772340	83501	1,00	85 600 \$	26 000 \$	2 400 \$	114 000 \$
Secrétaire d'unité administrative	397780	12	PERM	791930	52392	0,50	32 200 \$	9 800 \$	900 \$	42 900 \$
Conseiller en aménagement	384674	29	TEMP	402860	95869	1,00	92 600 \$	23 800 \$	2 500 \$	118 900 \$
						3,50	307 600 \$	89 100 \$	8 500 \$	405 200 \$
Réduction de la structure (Division études techniques)										
Agent technique principal	397773	12	PERM	705350	17412	-1,00	-97 200 \$	-29 500 \$	-2 700 \$	-129 400 \$
Agent technique en circulation et stationnement	397775	12	PERM	772340	83501	-1,00	-85 600 \$	-26 000 \$	-2 400 \$	-114 000 \$
Secrétaire d'unité administrative	397780	12	PERM	791930	52392	-0,50	-32 200 \$	-9 800 \$	-900 \$	-42 900 \$
Conseiller en aménagement	384674	29	TEMP	402860	95869	-1,00	-92 600 \$	-23 800 \$	-2 500 \$	-118 900 \$
						-3,50	-307 600 \$	-89 100 \$	-8 500 \$	-405 200 \$
Coût additionnel						0,00	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord
Nacima KECHICHE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Nacima KECHICHE, 9 mars 2026
Jennifer MC CAUGHAN, 5 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur D.A.U.S.E.

Le : 2026-02-09



Dossier # : 1256324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination du 11e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

QUE soit complétée la composition du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord;
ET QUE soit approuvée la nomination de Mme Marie-Josée Lafontant comme 11^e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

Signé par Carine HADDAD **Le** 2026-03-05 11:45

Signataire :

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Montréal-Nord , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1256324003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination du 11e membre du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

Composé de 11 membres bénévoles, le Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord aura pour rôle de conseiller les élu.e.s municipaux sur les enjeux relevant des compétences du conseil d'arrondissement touchant les personnes âgées. A cet effet, le Conseil sera amené à soumettre des avis au conseil d'arrondissement sur toute question relative aux personnes âgées. Les sujets qui seront traités par cette nouvelle instance sont donc en lien avec la mission municipale. À titre d'exemples: l'aménagement des parcs et des espaces publics, l'offre de services en bibliothèques, sports, loisirs et culture, la mobilité, la sécurité et la cohabitation sociale, l'accès aux services municipaux, etc.

Le 11 août 2025, un comité d'analyse a recommandé les 10 membres indiqués dans la section "Description" de ce sommaire décisionnel, sur la base des critères suivants: représentativité, diversité et inclusion, motivation et attentes, expériences et compétences. Ce comité d'analyse était composé de représentants de l'arrondissement et de l'organisme Concertation Montréal, spécialisé notamment dans le renforcement de la vie démocratique et de la participation citoyenne et qui vise l'augmentation de la connaissance des institutions municipales, de l'intérêt et de l'engagement des Montréalaises et Montréalais pour la vie démocratique municipale.

Pour compléter les nominations et pour des raisons administratives, il est requis de nommer, à partir de la liste de réserve des candidatures ayant été recommandées par le comité d'analyse, Mme Marie-Josée Lafontant comme 11e membre au Conseil d'arrondissement du 9 mars 2026.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1256324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Entériner la constitution du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord et approuver la nomination de ses 10 membres.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord met sur pied un Conseil des personnes âgées. Celui-ci découle de l'action 1.1.1. du Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord adopté par l'arrondissement de Montréal-Nord le 3 septembre 2024 : « *Développer des mécanismes récurrents de consultation pour mieux connaître les besoins des personnes âgées et favoriser leur participation citoyenne (ex. : conseil des personnes âgées, conseil consultatif, etc.)*. »

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 de la Ville de Montréal, soit l'orientation 3-Soutenir la participation à la communauté et son résultat 9: Rehausser la participation des personnes âgées dans les instances municipales, pour lequel l'une des initiatives données en exemple est de "soutenir la création d'un conseil aîné local" (p. 29). Cette stratégie municipale est l'aboutissement d'une troisième démarche MADA – Municipalité amie des personnes âgées pour la Ville de Montréal, à laquelle adhère également l'arrondissement de Montréal-Nord.

Composé de 11 membres bénévoles, le Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord aura pour rôle de conseiller les élu.e.s municipaux sur les enjeux relevant des compétences du conseil d'arrondissement touchant les personnes âgées. A cet effet, le Conseil sera amené à soumettre des avis au conseil d'arrondissement sur toute question relative aux personnes âgées. Les sujets qui seront traités par cette nouvelle instance sont donc en lien avec la mission municipale. À titre d'exemples: l'aménagement des parcs et des espaces publics, l'offre de services en bibliothèques, sports, loisirs et culture, la mobilité, la sécurité et la cohabitation sociale, l'accès aux services municipaux, etc.

Du 14 juillet au 4 août 2025 inclusivement, l'arrondissement de Montréal-Nord a mené une campagne de recrutement pour cette première cohorte du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord. La composition de ce conseil doit refléter la diversité sociale et ethnoculturelle de Montréal-Nord. Le profil recherché des candidat-e-s est le suivant:

- Avoir 65 ans et plus;
- Résider dans l'arrondissement;
- Être disponible pour environ 7 rencontres par année, de jour;
- Avoir le désir de représenter l'intérêt commun des personnes âgées.

Le 11 août 2025, un comité d'analyse a recommandé les 11 membres indiqués dans la section "Description", sur la base des critères suivants: représentativité, diversité et inclusion, motivation et attentes, expériences et compétences. Ce comité d'analyse est composé de représentants de l'arrondissement et de l'organisme Concertation Montréal, spécialisé notamment dans le renforcement de la vie démocratique et de la participation citoyenne et qui vise l'augmentation de la connaissance des institutions municipales, de l'intérêt et de l'engagement des Montréalaises et Montréalais pour la vie démocratique municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord sera composé de 11 membres. Pour des raisons administratives, un 11e membre sera nommé au Conseil d'arrondissement du 1er décembre 2025 et son nom sera communiqué à ce moment.

Voici la liste des 10 premiers membres du Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord.

M. Philippe	Fils-Aimé	Secteur Ouest
Mme Teresa	Tavarozzi	Secteur Ouest
M. Ermanno	Du Donato	Secteur Est
Mme Carmen	L'heureux	Secteur Ouest
M. Louis-Serge	Célestin	Secteur Ouest
Mme Manon	Payette	Secteur Ouest
M. Michel	Legault	Secteur Est
M. Yves	Tremblay	Secteur Est
M. Kesnel	Cameau	Secteur Est
Mme Renée	Dagenais	Secteur Est

JUSTIFICATION

Le Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord permettra aux aîné-es de l'arrondissement de participer et de contribuer concrètement, par leur implication, à la vie démocratique locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Orientation 3: Amplifier la démocratie et la participation . Priorité 10: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. Voir formulaire

joint.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des personnes âgées de Montréal-Nord est une instance consultative, non partisane et laïque (l'administration publique et ses instances respectant la neutralité religieuse et étant indépendante de toute organisation religieuse). C'est un lieu de participation à la vie démocratique locale, de réflexion et de discussion entre les aîné-es de Montréal-Nord sur des sujets de compétences municipales qui les touchent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article sur Montréal.ca, infolettre externe et communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La première rencontre du Conseil des personnes âgées se fera au mois d'octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social
en arrondissement

Le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements